

2020

Société par actions simplifiée (SAS)

au capital social de 50000 €

4 CHEMIN DU PARTERRE 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE

RCS PONTOISE 889419503

(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS

Le 14/10/2025

Les associés de la Société (ci-après collectivement les « **Associés** » et individuellement un « **Associé** »),

ont pris les décisions suivantes :

Décisions

Décision 1

Il est pris acte par les Associés du transfert du siège social de la Société, qui sera désormais situé au 9 rue Paul Vaillant Couturier 95100 Argenteuil, en remplacement de l'ancien siège social, situé au 4 CHEMIN DU PARTERRE 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE à compter du 01/08/2025.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

Décision 2

Il est pris acte par les Associés de la cessation des fonctions de Président de YASSINE OUIJANI, pour cause de démission en date du 01/08/2025.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

Décision 3

Les Associés décident de nommer M. MASSINISSA BRAHIMI, résidant 9 rue Paul Vaillant Couturier 95100 Argenteuil, France, de nationalité Française, né(e) le 30/01/1992 à TIZI OUZOU ALGERIE, en qualité de Président à compter du 01/08/2025.

Le nouveau dirigeant est nommé pour une durée indéterminée.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

Décision 4

Les Associés décident de ne pas lui allouer de rémunération pour l'exercice de ses fonctions, étant précisé que le dirigeant aura droit au remboursement de ses frais professionnels sur présentation préalable des justificatifs.

Le nouveau dirigeant a fait savoir qu'il acceptait les fonctions qui lui sont proposées et n'était soumis à aucune interdiction ou incompatibilité.

Le nouveau dirigeant est, dans ses rapports avec les tiers, investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans les limites de l'objet social, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés ou à l'associé unique.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

Décision 5

Il est pris acte par les Associés de la cession de 1667 actions pour un montant de 1667 euros de la Société détenues par YASSINE OUIJJANI, ancien Président à un nouvel associé : M. MASSINISSA BRAHIMI également nommé par la présente Président de la Société.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

Décision 6

Il est pris acte par les Associés de la cessation des fonctions de Directeur Général de SAM RIACHE, pour cause de démission en date du 01/08/2025.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

Décision 7

Il est pris acte par les Associés de la cession de 1667 actions pour un montant de 1667 euros de la Société détenues par SAM RIACHE, ancien Directeur Général à l'associé cessionnaire suivant : M. MASSINISSA BRAHIMI, résidant 9 Rue Paul Vaillant Couturier 95100 Argenteuil, France né(e) le 30/01/1992 à TIZI OUZOU ALGER.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

Décision 8

Il est pris acte par les Associés de la cessation des fonctions de Directeur général délégué ABDESSALAM TABIB, pour cause de démission en date du 01/08/2025 .

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

Décision 9

Il est pris acte par les Associés de la cession de 1666 actions pour un montant de 1666 euros de la Société détenues par ABDESSALAM TABIB, ancien Directeur Général à l'associé cessionnaire suivant : M. MASSINISSA BRAHIMI, résidant 9 Rue Paul Vaillant Couturier 95100 Argenteuil, France né(e) le 30/01/1992 à TIZOU OUZOU ALGERIE.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

Décision 10

En conséquence du transfert de siège social objet de la décision ci-dessus, il est pris acte par les Associés de modifier l'article relatif au siège social dans les statuts de la Société.

En conséquence de la cession de titres objet de la décision ci-dessus, il est pris acte par les Associés de modifier l'article relatif au capital social dans les statuts de la Société.

Les autres dispositions des statuts de la Société demeurent inchangées.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

Décision 11 : Pouvoir

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui, après lecture, a été signé par tous les Associés.

SAM RIACHE, associé(e)

Sam Riache

✓ Certifié par  yousign

YASSINE OUIJANI, associé(e)

Yassine Ouijjani

✓ Certifié par  yousign

YASSINE OUIJJANI, associé(e)

Yassine Ouijjani

✓ Certifié par  yousign

YASSINE OUIJJANI, ancien Président et Cédant d'actions de la Société

Yassine Ouijjani

✓ Certifié par  yousign

MASSINISSA BRAHIMI, nouveau Président et Associé

Massinissa Brahimi

✓ Certifié par  yousign

SAM RIACHE, ancien Directeur Général et Cédant d'actions de la Société

Sam Riache

✓ Certifié par  yousign

ABDESSALAM TABIB, ancien Directeur Général et Cédant d'actions de la Société

Abdessalam Tabib

✓ Certifié par  yousign

M. MASSINISSA BRAHIMI, Associé

Massinissa Brahimi

✓ Certifié par  yousign

M. MASSINISSA BRAHIMI, Associé

Massinissa Brahimi

✓ Certifié par  yousign